



Projet de réhabilitation des digues de la presqu'île d'Ambès

Rencontres sectorielles

Ambès

Mercredi 29 janvier 2025, Salle Casanova





Monsieur Gilbert DODOGARAY

Maire d'Ambès





Monsieur Alexandre RUBIO

Maire de Bassens

Conseiller métropolitain délégué à la gestion des risques
inondation et technologiques

SOMMAIRE

- > Partie I. Introduction
- > Partie II. Présentation du projet finalisé et du programme de travaux
- > Partie III. Présentation de la stratégie foncière
- > Partie IV. Temps de questions - réponses



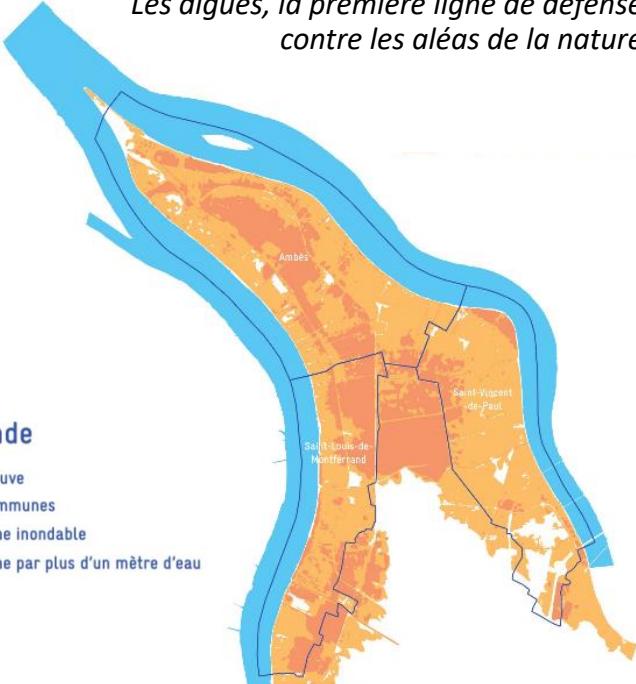
>Partie II. Le projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès



*Les digues, la première ligne de défense
contre les aléas de la nature*

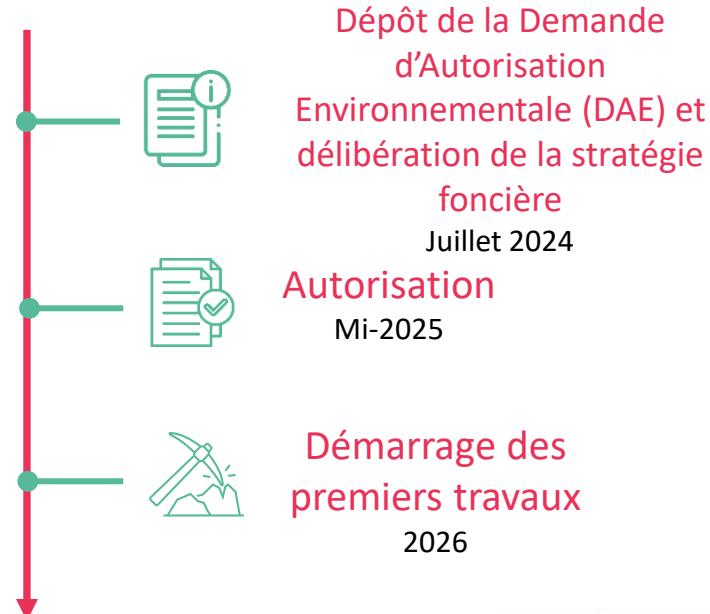
Légende

- Fleuve
- Communes
- Zone inondable
- Zone par plus d'un mètre d'eau



- **17 kilomètres** de digues réhabilités
- **35 millions** d'euros investis
- **6 200 habitants** sur la Presqu'île, protégés par les digues
- Des contraintes foncières, environnementales et géotechniques fortes

Un projet d'ampleur pour protéger le territoire plus vulnérable



Un projet de réhabilitation des digues, un projet de territoire

Mettre en œuvre la stratégie GEMAPI d'anticipation des enjeux climatiques pour :

- **renforcer la protection de notre territoire face au risque d'inondation**, tout en incitant chacun d'entre nous à prendre part à la responsabilité collective
- **assurer la sécurité collective**
- **améliorer le fonctionnement hydraulique** de la Presqu'île.



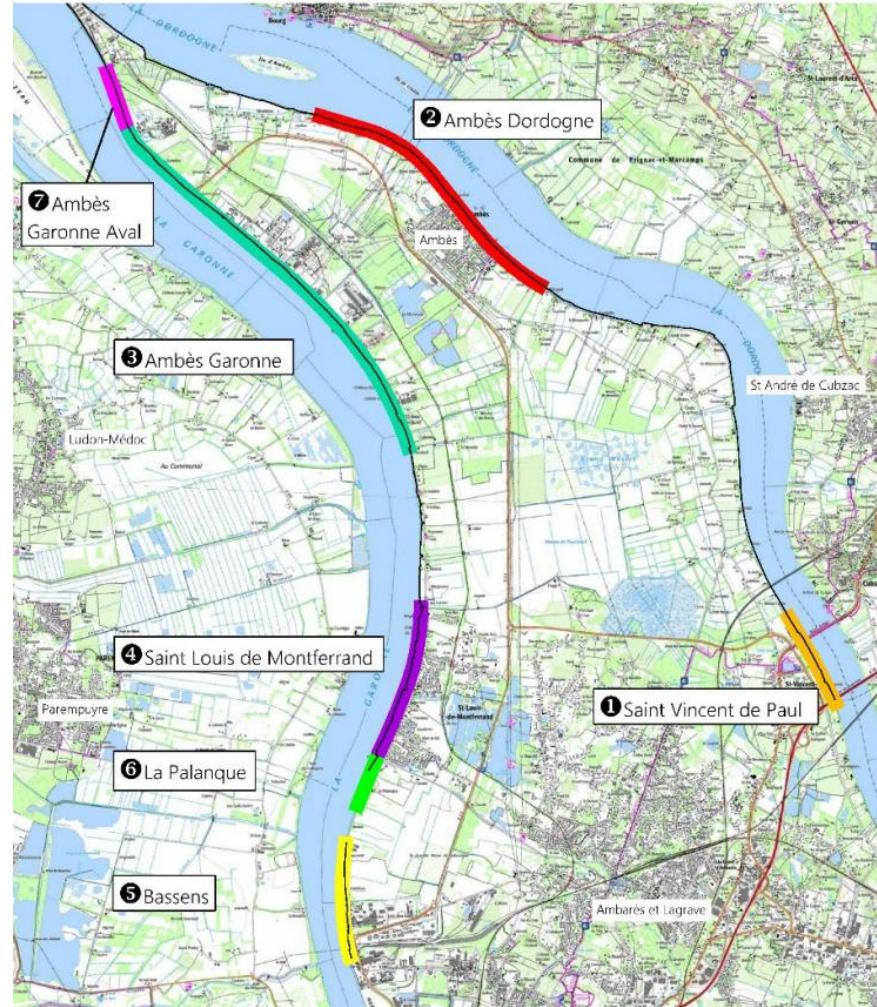
Un projet de réhabilitation qui vise à :

- Sécuriser les digues
- Rendre les digues accessibles pour l'entretien
- Donner la possibilité de rehausser les ouvrages
- Respecter et restaurer la qualité écologique des berges

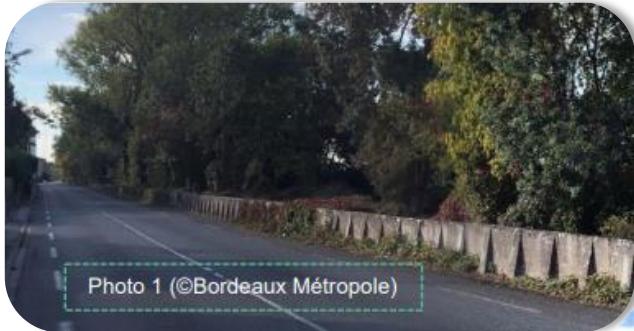
Un projet en 3 phases

- **Phase 1** : Ambès Garonne et Dordogne amont, Bassens et Saint-Vincent-de-Paul 1 (2026 – 2027)
- **Phase 2** : Ambès Dordogne aval, La Palanque, Ambès Garonne aval (2028)
- **Phase 3** : Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul 2 et Ambès Bourg (2029)

Les travaux à mener sont répartis en **7 secteurs**, totalisant 17 kilomètres linéaires



Le principe général : 3 types de digues



- Le muret béton simple



- Le muret béton épaulé



- Le talus de terre

La nature des travaux sur la digue

Les travaux consistent à :

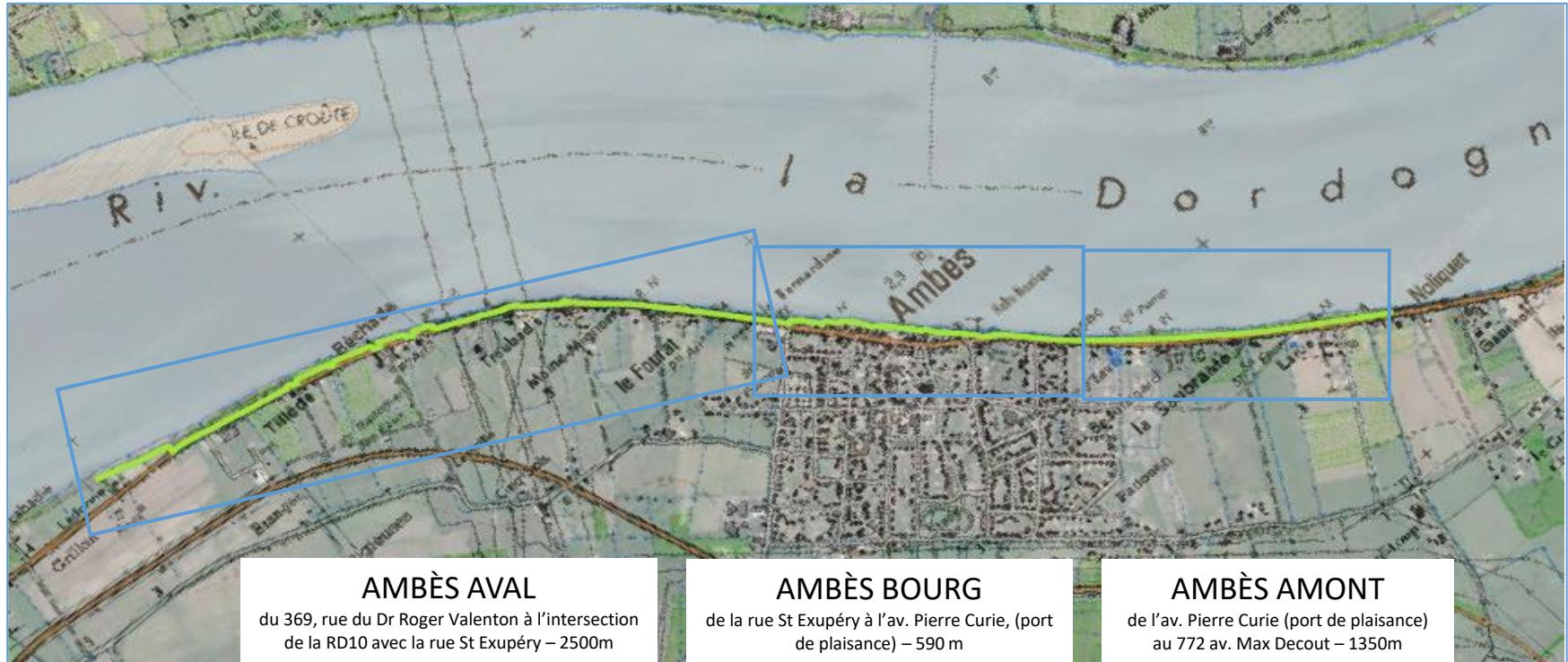
- Démolir, puis reconstruire la digue
- Réhabiliter ou supprimer définitivement les pelles et les clapets traversant les digues
- Aménager une piste
- Clôturer la digue du côté des jardins riverains



Solution retenue : Ambès Dordogne

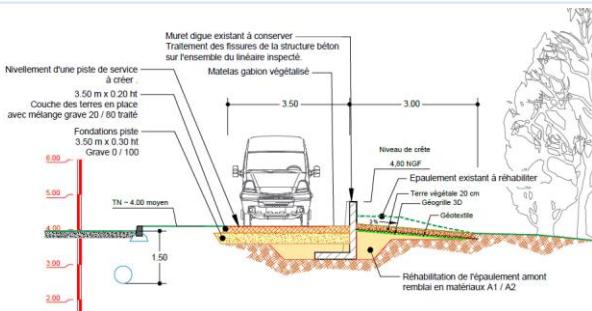
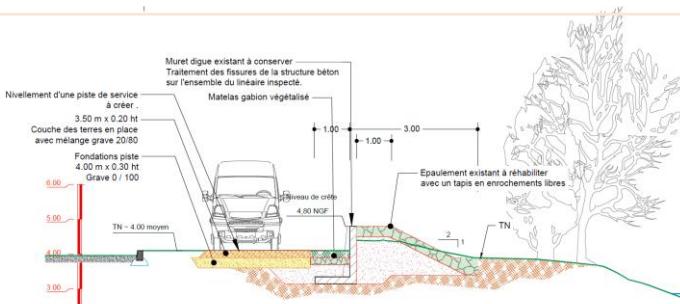
Présentation générale :

- Réhabilitation de la murette existante (traitement des fissures, reprise des joints, etc...)
- Reconstitution de l'épaulement amont et aval en matériaux argileux



Evolution des solutions entre les phases Avant-projet et Projet

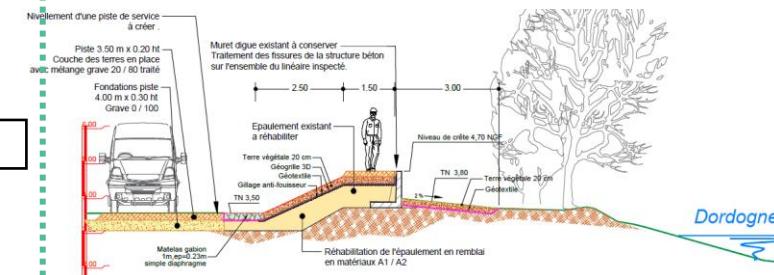
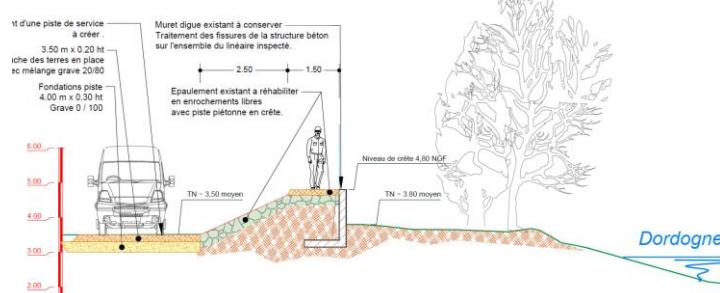
- Suppression de l'épaulement en matériaux argileux, côté berge



Coupes AVP

Coupes PRO

- Optimisation de la protection contre le risque de surverse : enrochements remplacés par une géogrille

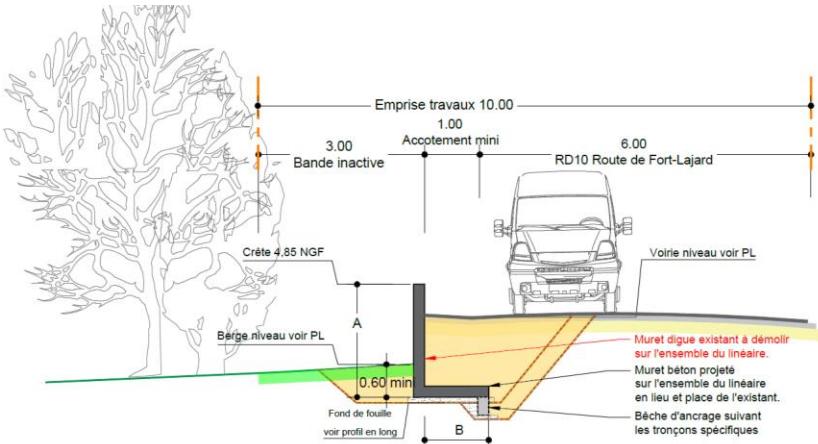


Solution retenue : Ambès Garonne



Solution retenue – Secteur Ambès Garonne : Reconstruction du mur existant

Coupe technique de la solution retenue



Illustrations des principales phases de travaux



1 - Démolition et terrassement



2 - Pose du ferraillage et du coffrage



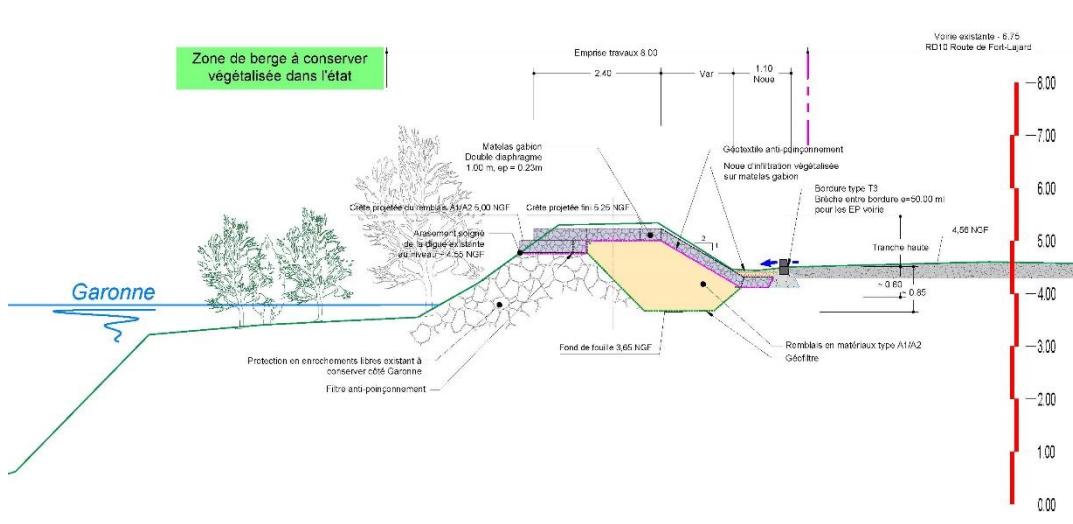
3 - Bétonnage du mur



4 - Remblai argileux

Solution retenue – Secteur Ambès Garonne Aval : Confortement des enrochements

Coupe technique de la solution retenue



- Présentation générale de la solution :
 - Arasement soigné de la digue
 - Constitution d'une clé d'ancrage et d'un massif étanche du corps de la digue
 - Mise en place d'une protection en gabions sur la crête de la digue
 - Couverture de surface en terre végétale pour percoler les gabions

Gestion des accès

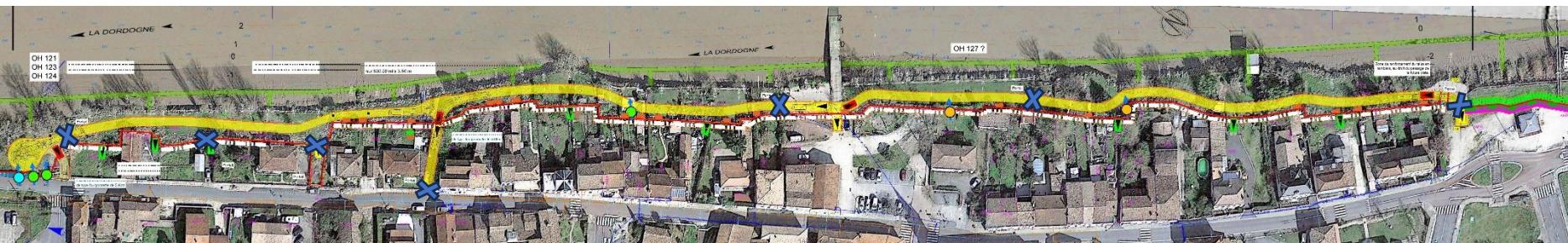
- Sur le tronçon Ambès bourg, création d'une piste **exclusivement** utilisable par les services gestionnaires de la digue et des ouvrages hydrauliques pour des travaux d'entretien
- Contrôle des accès par la mise en place de portail cadenassé



Vue de la digue existante



Vue de la digue aménagée





>Partie III. La stratégie foncière

La problématique foncière

- Le linéaire de digue en **domaine privé**
- Une **emprise réduite** avec digue en fond de jardin
- Bordeaux Métropole doit obtenir le droit d'occuper et de gérer la partie de ces terrains nécessaire aux aménagements



La stratégie foncière

- Un projet qui impacte l'**usage actuel des jardins** dans lesquels la digue n'a parfois pas été prise en compte
- Une réponse de l'Etat sur la nécessité de :
 - **Acquérir le foncier** en cas d'élargissement dans les 3 bourgs (Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul)
 - Instaurer une **Servitude d'Utilité Publique (SUP)** partout ailleurs le long de la route
- Stratégie validée par Bordeaux Métropole par délibération le 5 juillet 2024
- Seules les parties de terrain nécessaires aux travaux seront soumises à la SUP ou à l'acquisition :
 - La berge sur le fleuve
 - L'emprise au sol de la digue
 - L'emprise de la bande inactive pour la piste de circulation des véhicules de chantier



La stratégie foncière : Servitude d'Utilité Publique (1/3)

1

Une SUP servitude au profit de Bordeaux Métropole pour les digues localisées le long des routes

- 12,5 km des digues
- 74% du linéaire de travaux

La SUP est créée par arrêté préfectoral.
Le périmètre de la SUP est cartographié.

Dans ce périmètre :

- Bordeaux Métropole a un **droit de passage** pour accéder à la digue et y réaliser des opérations de réhabilitation, d'entretien et de surveillance.
- les propriétaires doivent **respecter certaines règles** (ne pas construire, ne pas effectuer de nouvelles plantations, ne pas stocker de matériel, etc.).

La stratégie foncière : Déclaration d'Utilité Publique (1/2)

2

L'acquisition de la digue par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les digues localisées dans les 3 bourgs

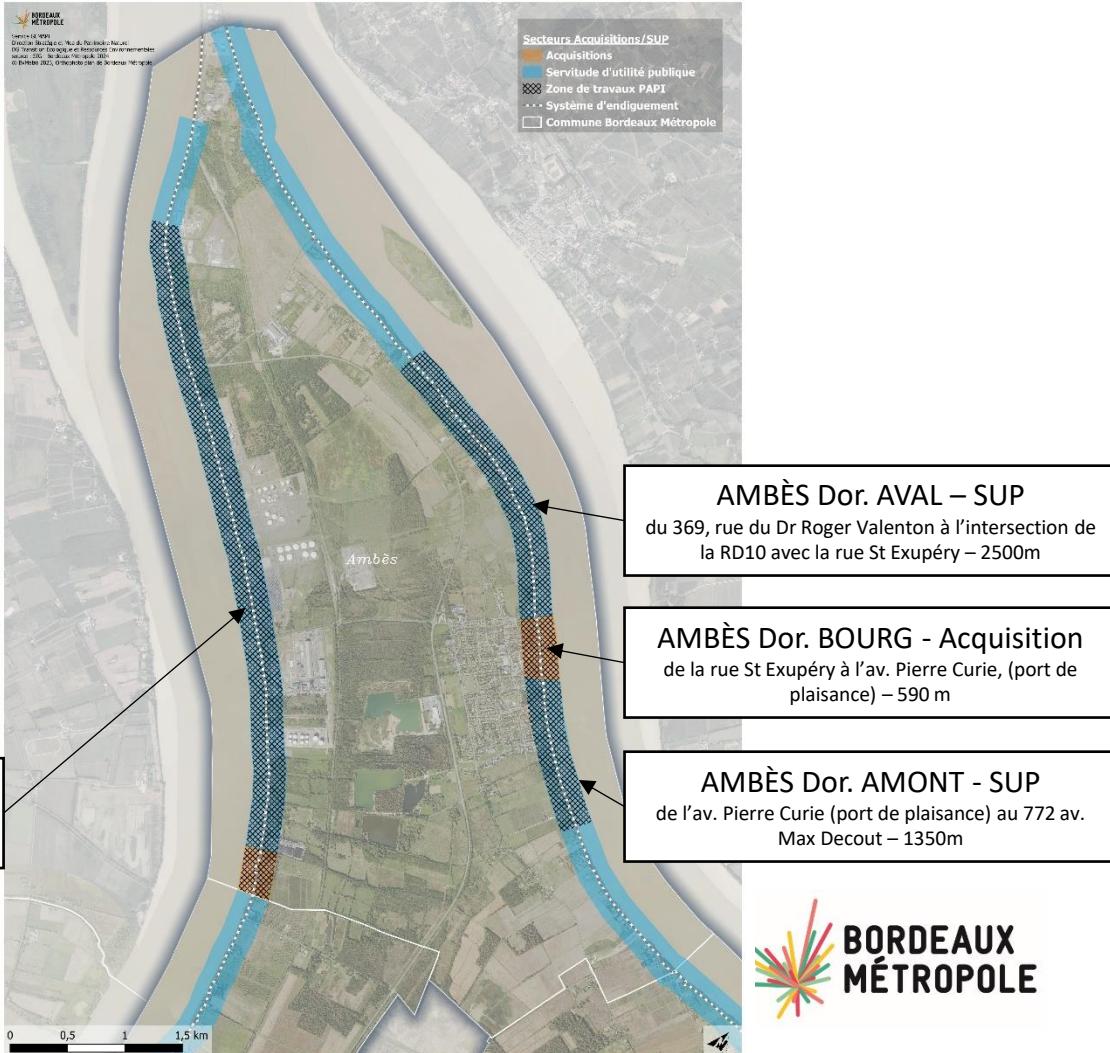
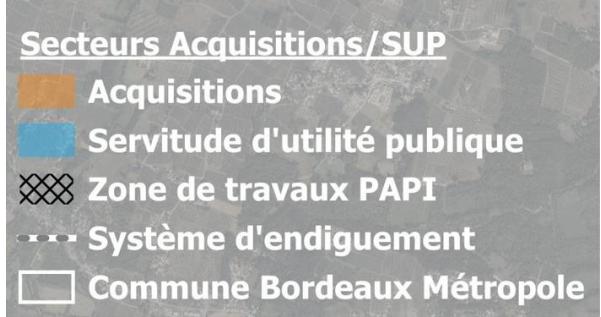
- 4,5 km des digues
- 26% du linéaire de travaux

- La Déclaration d'Utilité Publique d'un projet permet de mettre en œuvre une **procédure d'expropriation** en vue de maîtriser le foncier permettant sa réalisation.
- Une **acquisition à l'amiable** est proposée en premier lieu et reste possible tout le temps de la procédure.
- Une durée de procédure de 4 ans en moyenne

La stratégie foncière : les prochaines étapes

- Concernant les **habitants des parcelles du bourg** : digue PAPI en fond de parcelle
 - Levés topographiques le premier semestre de 2025
 - Prise de contact d'un négociateur foncier pour une cession à l'amiable : à partir du second semestre 2025
 - Enquête publique préalable à la DUP : mi-2025
 - Questions particulières : centregemapi@bordeaux-metropole.fr
- Concernant les **habitants propriétaires de parcelles le long de la route** : une enquête publique à venir la SUP Garonne (mi-2025) (en 2026 pour la SUP Dordogne)

La stratégie foncière : la situation actuelle d'Ambès





> Partie IV. Temps de questions - réponses



Service **G**Estion des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations (GEMAPI)
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
centregemapi@bordeaux-metropole.fr

